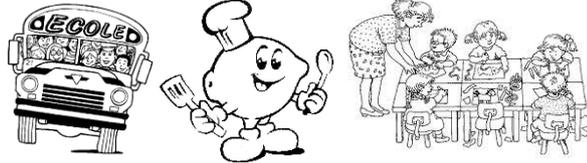


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE
CORANCEZ-VER LES CHARTRES**
Siège social : Mairie de Ver-lès-Chartres
13, Rue de la Barrière
28630 VER LES CHARTRES

CARNET DE BONNE CONDUITE

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES EXTRA SCOLAIRES



Le règlement intérieur, conçu par le Syndicat Scolaire de Corancez Ver-lès-Chartres en partenariat avec les représentants des parents d'élèves et validé par la commission du permis à points, a pour but de délimiter un cadre de vie propice à la détente, sans toutefois manquer de respect, tant pour les enfants, que pour le personnel.

Le carnet de bonne conduite a pour objectif de réduire les débordements de certains élèves pour le bien-être de tous et ne s'applique qu'aux services extra scolaires : restauration scolaire, garderie, transport et Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Un exemplaire de ce règlement est porté à la connaissance de chaque famille, et en accepter les conditions est indispensable pour l'inscription aux services périscolaires.

Il est souhaitable que ce règlement, pour les points qui les concernent, soit lu aux enfants par leurs parents.

LES REGLES DE VIE

Droits et devoirs de l'enfant :

- * Être respecté / respecter / ses camarades et les adultes
- * Être écouté / écouter / ses camarades et les adultes
- * Signaler à un responsable un souci, une inquiétude
- * Être protégé contre les agressions des autres enfants (moqueries, menaces...)
- * Prendre son repas dans de bonnes conditions, et respecter la nourriture
- * Respecter les règles élémentaires de politesse et de sécurité
- * Prendre soin du matériel et des locaux

Afin que le temps du midi, ainsi que l'accueil en garderie et le transport scolaire, soient agréables pour les enfants et les adultes, le Syndicat Scolaire de Corancez Ver-lès-Chartres a souhaité mettre en place un permis à points.

Les principes généraux :

Capital de 12 points en début d'année.



Retrait possible de 1 à 4 points lorsque l'enfant ne respecte pas les règles de vie collectives :

- * 1 point pour indiscipline (on crie, on se bouscule, on se lève ou on se déplace sans permission...) et manquement aux règles de sécurité
- * 2 points en cas de non-respect volontaire de la nourriture ou du matériel (on gaspille la nourriture, on abîme le matériel, on détériore volontairement les locaux ou le mobilier...)
- * 3 points en cas de « jeux dangereux » (jeux avec violence...) et non-respect d'un adulte ou d'un camarade
- * 4 points en cas de violence gratuite envers un adulte ou un camarade (on brutalise un copain ou un adulte, on l'insulte, l'humilie ou le menace...) ↪ dans ce cas, perte immédiate de 4 points sans possibilité de rattrapage de points



Récupération possible de 2 points en réalisant une action positive à la demande des parents et en concertation avec le Syndicat Scolaire (ex : nettoyage des tables de cantine, rangement de la garderie), privation de jeux avec les camarades pendant les moments libres à la demande des parents, ou en passant 3 semaines consécutives sans réprimandes.

Exception : en cas de violence gratuite, les 4 points perdus ne peuvent faire l'objet de rattrapage de points.

Le carnet sera remis aux enfants à chaque retrait de point, et devra être restitué signé sous 2 jours sous peine de perdre 1 point supplémentaire.

⇒ À la rentrée, j'ai 12 points. Tout au long de l'année, je peux en perdre ou en récupérer.

Si je ne perds pas de points durant l'année, tout le monde saura qu'on peut compter sur moi.

- ➔ Si je perds 6 points, je serai exclu du service où j'ai perdu le plus de points :
 - Cantine : exclusion pendant 2 repas
 - Bus : exclusion pendant 2 trajets aller-retour
 - Garderie : exclusion pendant 2 vacances
 - Temps d'Activités Périscolaires : exclusion pendant 1 vendredi après-midi (13h30 – 16h30)
- ➔ Si je les perds tous, je serai exclu du service où j'ai perdu le plus de points :
 - Cantine : exclusion pendant 4 repas
 - Bus : exclusion pendant 4 trajets aller-retour
 - Garderie : exclusion pendant 4 vacances
 - Temps d'Activités Périscolaires : exclusion pendant 2 vendredis après-midi (13h30 – 16h30)
- ➔ Si je les perds tous, **et que les points sont tous non récupérables**, je serai exclu du service où j'ai perdu le plus de points :
 - Cantine : exclusion pendant 8 repas
 - Bus : exclusion pendant 8 trajets aller-retour
 - Garderie : exclusion pendant 8 vacances
 - Temps d'Activités Périscolaires : exclusion pendant 4 vendredis après-midi

Le syndicat scolaire se réserve le droit de prendre la décision d'une exclusion définitive dans certains cas particuliers (incidents graves notamment) après échanges avec la famille.

Toutes personnes encadrant les services périscolaires (cantine, garderie, TAP et bus) sont habilitées à retirer des points, à savoir les employés du syndicat, les employés communaux et les membres du syndicat.

Toutes prestations réglées par les familles ne pourront faire l'objet d'un remboursement en cas d'exclusion.

Procédure en cas de perte de 6 points et plus :

1° - Appel téléphonique aux parents

2° - courrier aux familles indiquant la perte des points et proposition de rendez-vous

3° - rencontre de la famille avec le Syndicat Scolaire – observations des familles – information de la sanction

4° - exclusion de l'enfant du service concerné – décision de la date par accord mutuel entre la famille et le Syndicat Scolaire

En cas de faute grave (perte de 3 points en une seule fois), les familles seront averties par téléphone le soir même par le syndicat scolaire.

GARDERIE

La garderie est ouverte de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h00 ou 18h30 en période scolaire. Quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant le matin ou l'heure de départ, le tarif est dû dans son intégralité : 1,95 euros par vacation

Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires et de prévenir le personnel de la garderie en cas de réelle urgence. A défaut, un supplément sera facturé.

Les tarifs sont fixés par délibération du Comité Syndical et révisables chaque année.

Les enfants devront avoir pris leur petit déjeuner avant leur arrivée et être munis d'un goûter pour le soir.

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

Les TAP sont des temps proposés aux enfants de manière facultative. L'inscription se fait périodiquement (de vacances à vacances) et peut être occasionnelle. Les TAP se déroulent tous les vendredis de 13h30 à 16h30 en période scolaire. Lorsque l'enfant est inscrit, il doit être présent tous les vendredis et sur la durée de la séance : il ne sera pas autorisé de venir chercher son enfant au cours des TAP. Les frais liés aux TAP sont de 5 € / enfant / vendredi et devront être réglés par les familles dans les 15 jours suivant la réception de facture. Aucune déduction ou modification ne sera faite pour convenance personnelle ou absence de l'enfant.

TRANSPORT SCOLAIRE

L'inscription est renouvelée à chaque rentrée scolaire et concerne les élèves ayant 6 ans au 1^{er} septembre. Les enfants de moins de 6 ans bénéficient du service sans nécessité de formalités. Le dossier d'inscription doit être remis au Syndicat Scolaire avant la fin de l'année scolaire. Après la date définie, les élèves ne pourront bénéficier de leur titre de transport pour la rentrée suivante. La carte est valable également pour les déplacements sur le réseau périurbain *Filibus*. Son coût de 10 euros est à la charge des familles.

La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme et en respect des consignes du conducteur et de l'agent accompagnateur. Chaque élève devra :

- * mettre obligatoirement la ceinture de sécurité pendant le trajet lorsque les autobus en sont équipés ;
- * rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

RESTAURATION SCOLAIRE

Seuls les enfants scolarisés au sein du regroupement pédagogique de Corancez Ver-lès-Chartres peuvent fréquenter la restauration scolaire de Ver-lès-Chartres. L'accès au restaurant scolaire est réservé en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.

Les inscriptions se font pour l'année complète ou pour une période définie de vacances à vacances. Le règlement intérieur complet de la restauration scolaire sera transmis annuellement à chaque famille.